DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 5 mai 2010

concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2008

(2010/542/UE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu les comptes annuels définitifs de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail relatifs à l'exercice 2008,

— vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail relatifs à l'exercice 2008, accompagné des réponses de la Fondation ([1]),

— vu la recommandation du Conseil du 16 février 2010 (5827/2010 – C7-0061/2010),

— vu l'article 276 du traité CE et l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu le règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ([2]), et notamment son article 185,

— vu le règlement (CEE) nº 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail ([3]), et notamment son article 16,

— vu le règlement (CE, Euratom) nº 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 ([4]), et notamment son article 94,

— vu l'article 77 et l'annexe VI de son règlement,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A7-0088/2010),

1. donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2008;

2. présente ses observations dans la résolution ci-après;

([1]) JO C 304 du 15.12.2009, p. 142.
([2]) JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.
([3]) JO L 139 du 30.5.1975, p. 1.
([4]) JO L 357 du 31.12.2002, p. 72.

3. charge son président de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président
Jerzy BUZEK

Le secrétaire général
Klaus WELLE